

14 fév 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Code de conduite pour les PME en matière de conventions de crédit

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à donner une force obligatoire au code de conduite relatif à l'exécution de la loi sur le financement des petites et moyennes entreprises.

Ce code de conduite vise à rendre les conventions de crédit plus transparentes et plus compréhensibles pour les PME. Il a été élaboré par les organisations patronales représentatives des PME (UCB et Unizo) et l'organisation représentative du secteur du crédit (Febelfin). Il vise à préciser :

- les informations qui doivent être données à l'entrepreneur par le prêteur, au moment de la demande de crédit et au moment de la conclusion de la convention de crédit ;
- les informations qui sont attendues de la part de l'entrepreneur ;
- la méthode de calcul de l'indemnité de emploi pour les crédits de plus d'un million d'euros ;
- les informations que l'établissement de crédit devra donner à l'entrepreneur, en cas de refus de crédit.

Il entrera en vigueur au 1er mars 2014.

Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 10, § 1er, alinéa 2, et 16, alinéa 3, de la loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>